Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-200027027-20260526-DELIB_90_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai à 18 heures 30,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Salle du Conseil de la Mairie de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de M. Bruno LE BORGNE Président.

DATE DE CONVOCATION :
20 MAI 2026

DATE DE PUBLICATION :
29 MAI 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 32
Votants : 37

Étaient Présents :
M. Patrick BEILLON, - M. Eric BLANCHO, - M. Jérôme BLINO, - M. Eric BOSQUILLON DE JENLIS, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - Mme Aurore CELARD, - M. Julien CHESNIN, - Mme Nadia CHRISTMANN, - M. Jean-Marie COLOMBEL, - Mme Lauriane DEGRES, - M. Julien DEMETTRE, - Mme Annie DRENO, - M. Samuel FERET, - M. Patrick GERAUD, - M. Sylvain GUEDAS, - M. Denis HILLAIREAU, - M. Bruno HUBERT, - M. Marc LAMOUR, - Mme Stéphanie LANOE ROUBAUT, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Nathalie LE BOULCH-VILLERS, - Mme Christine LE CADRE, - M. Pierre-Yves LE JALLE, - M. Denis LE RALLE, - M. Didier LOYER, - M. Bernard MONTI, - Mme Sylvie NEVES, - Mme Odile PROVOST, - M. Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN, - Mme Géraldine TABART

Étaient Absents Excusés:
Mme Audrey BERTET

Mme Annick ADVENARD donne pouvoir à M. Jérôme BLINO
M. Michel CRIAUD donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON
M. Dominique FILLOUX donne pouvoir à M. Eric ROZE
Mme Béatrice KEERLE donne pouvoir à M. Julien CHESNIN
M. Noël PAUL donne pouvoir à Mme Aurore CELARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sylvie NEVES a été élue Secrétaire

DÉLIBÉRATION N°090 2026 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE YS 701 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE NIVILLAC, AUPRÈS DE LA COMMUNE DE LA ROCHE BERNARD, ET MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU PARC D'ACTIVITÉS DES MÉTAIRIES

M. Jean-François BREGER Vice-Président en charge du Développement Economique rappelle que la gestion et l'entretien des parcs d'activités relèvent de la compétence de la Communauté de Communes. Or, la voirie cadastrée section YS n° 701 faisant 1 052 m² desservant le parc d'activités des Métairies à Nivillac est propriété de la Commune de La Roche-Bernard, alors même qu'elle assure une fonction essentielle d'accès et de desserte des entreprises implantées.

Dans un souci de cohérence de gestion, le Vice-président propose que la Communauté de Communes procède à l'acquisition de cette voirie au prix de 10€ du m², pour un total de 10 520 € net de taxe, afin de régulariser la situation et d'assurer une maîtrise complète des équipements structurants du parc d'activités.

Cette démarche permettra de garantir une gestion homogène de la voirie et de ses aménagements, de faciliter la réalisation de futurs travaux d'entretien, d'aménagement et de requalification, ainsi que de sécuriser juridiquement et techniquement les interventions à venir.

Il rappelle que les périmètres des parcs d'activités ont été approuvés par délibération n°13-2022 en date du 15 février 2022 et propose de faire évoluer le périmètre du parc d'activités des Métairies de Nivillac afin d'y intégrer ladite voirie.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-200027027-20260526-DELIB_90_2026-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'acquisition, auprès de la Commune de La Roche-Bernard, de la parcelle cadastrée YS n° 701 sur la commune de Nivillac d'emprise de 1 052 m², correspondant à une voirie desservant le parc d'activités des Métairies, au prix de 10€ du m² soit un montant de 10 520 € net de taxe,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition,

- **D'APPROUVER** la modification du périmètre du parc d'activités des Métairies afin d'y intégrer la voirie acquise ainsi que le périmètre de la future extension.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 29/05/2026
Le Président,